

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU BUREAU EXECUTIF DU 4 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
202417	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
202418	Arrêté procès-verbal du BE du 22 mai 2024	Adoptée
202419	Modification convention financière Conseil Départemental de l'Ardèche	Adoptée
202420	Création poste ingénieur	Adoptée
202421	Groupe de travail révision SDTAN	Adoptée
202422	Convention régie SDED Erôme Gervans	Adoptée
202423	Informations réglementaires	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 22 MAI 2024 PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 6 mars 2024.
3. Résilience : lancement d'un schéma local de résilience.
4. Statut financier des élus du syndicat mixte ADN : remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat.
5. Expertise : adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).
6. Informations réglementaires.
7. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.	X		
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC)

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 13

Quorum : 10

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Madame Christel FALCONE en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Christel FALCONE en qualité de secrétaire de séance.

2. Arrêté du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 6 mars 2024

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 6 mars 2024. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 6 mars 2024.

3. Résilience : lancement d'un schéma local de résilience

Le Président :

- Rappelle que lors de la mise en place du plan France Très Haut Débit lancé en 2013, l'objectif était de déployer la fibre optique le plus rapidement possible.
- Évoque que la crise sanitaire de 2020 a révélé le caractère essentiel des réseaux à très haut débit dans le maintien de la continuité de la vie économique, sociale et démocratique de la Nation grâce, notamment, à la diversité des services offerts par ces derniers. Il précise que l'extinction prochaine du réseau cuivre ne fera que confirmer ce constat.
- Souligne que face à la vulnérabilité de ces nouveaux réseaux de fibre optique, exposés à des risques de nature et d'intensité différentes (climatiques, sabotages, tensions géopolitiques, etc.), la priorité doit désormais être donnée à leur résilience. La résilience des réseaux FttH étant d'ailleurs considérée comme un enjeu majeur par l'Arcep et la Banque des Territoires.
- Annonce que, pour répondre à ce défi fondamental, un guide pratique sur l'élaboration d'un schéma local de résilience a été mis à disposition des collectivités par la Banque des Territoires et l'ANCT. L'élaboration d'un tel schéma devrait permettre *a minima* de prioriser les investissements à réaliser sur les parties du réseau bi-départemental les

plus exposées aux risques identifiés.

- Informe que le syndicat mixte ADN, avec le soutien de la Banque des Territoires, souhaite établir son propre schéma local de résilience pour son réseau d'initiative publique bi-départemental.
- Précise que les modalités de la participation financière de la Banque des Territoires sont déterminées dans une convention de subvention *pour un financement de l'étude résilience des réseaux*.
- Explique que cette étude poursuit un double objectif. D'une part, renforcer le réseau en permettant au syndicat mixte ADN de disposer de données et d'analyses pour dresser un état des lieux de la résilience de son réseau et pour identifier les potentielles actions pour la renforcer. D'autre part, améliorer les capacités de gestion de crise en permettant au syndicat de dresser un panorama des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise et d'identifier les pistes à explorer pour améliorer l'efficacité des dispositifs en place.
- Rappelle que le schéma local de résilience sera réalisé par un prestataire sélectionné dans le respect des règles relatives à la commande publique.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention de subvention pour un financement de l'étude résilience des réseaux ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4. Statut financier des élus du syndicat mixte ADN : remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat

Le Président :

- Rappelle que l'exercice des mandats locaux repose sur un principe profondément enraciné dans la culture politique française : celui de la gratuité des fonctions électives locales, qui s'applique également aux syndicats mixtes ouverts.
- Précise que ce principe de gratuité signifie que les élus ne deviennent pas, du fait de leur désignation, des salariés de la collectivité qu'ils représentent, ainsi que l'affirme la Cour de cassation.
- Souligne toutefois que ce principe ne doit pas interdire une indemnisation des frais que nécessite l'exercice des mandats locaux ainsi que des pertes de revenus subis à raison du temps consacré à la collectivité. En effet, si l'exercice des fonctions électives ne doit pas conduire à un enrichissement suspect, il ne saurait pour autant appauvrir ceux qui les exercent au quotidien. L'absence d'indemnisation pourrait en outre exclure certaines catégories socioprofessionnelles de la représentation locale et nuire à l'indépendance ainsi qu'à la dignité des fonctions électives.

- Propose aux membres du Bureau exécutif d'approuver les modalités de remboursement des frais des élus du syndicat mixte ADN, établies conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et telles qu'elles figurent au sein du rapport qui leur a été transmis.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'ABROGER, mais seulement en ce qui concerne la prise en charge des frais des élus, la délibération du Bureau exécutif n° 2022-06 du 6 janvier 2022 portant sur le remboursement des frais exposés par les élus et les agents dans le cadre de leurs missions ;

- **ARTICLE 2** : D'APPROUVER les modalités de remboursement des frais des élus du syndicat mixte ADN, telles qu'elles sont présentées dans le rapport ;

- **ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **ARTICLE 4** : DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget.

5. **Expertise : adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

Le Président :

- Rappelle que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association régie par la loi de 1901 créée en 1934 qui s'appuie sur un réseau de plus de 800 collectivités en charge de services publics locaux en réseau dont une centaine d'entre elles agissent spécifiquement dans le domaine du numérique.
- Précise que la FNCCR intervient sur trois grands axes de compétence en matière numérique : la gestion des données territoriales ; les usages numériques et smart services ; les infrastructures numériques.
- Souligne les principaux bénéfices pour le syndicat mixte ADN d'adhérer à la FNCCR. D'une part, cette adhésion permettra au syndicat de valoriser son expertise dans le domaine numérique en participant aux journées d'études thématiques organisées par la FNCCR et en disposant d'une veille juridique spécialisée et de synthèses sur des questions techniques et financières. D'autre part, elle permettra de défendre ses intérêts au niveau national en faisant remonter à la FNCCR ses préoccupations concernant les enjeux auxquels il est directement confronté, tels que l'élagage ou la résilience.
- Informe que le montant de la cotisation annuelle à la FNCCR résulte du produit des cotisations par habitant rapporté au nombre total d'habitants et que ce montant ne peut, en tout état de cause, être inférieur à 770 € ni supérieur à 5 360 €.
- Précise, en ce qui concerne le syndicat mixte ADN, que le taux de cotisation pour l'année 2024 est de 0,022 € par habitant, avec une assiette de 857 320 habitants, ce qui donne un produit de cotisation de 5 360 € (montant plafond).

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMÉRIQUE » ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation ;
- **ARTICLE 3** : DE DÉSIGNER Monsieur Didier-Claude BLANC, Président, comme représentant légal du syndicat mixte ADN à la FNCCR ;
- **ARTICLE 4** : D'HABILITER le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

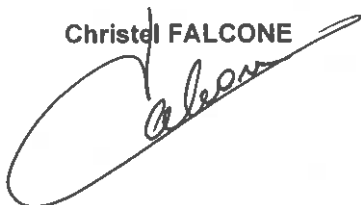
6. Informations réglementaires

Le Président :


- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif. Il rappelle, à cet égard, que les décisions concernées ont été jointes Syndicat mixte ADN à la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 12h50.

La Secrétaire de séance,

Christel FALCONE


Le Président,


Didier Claude BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Claude BRUN secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Claude BRUN

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Arrêté du procès-verbal du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

Le secrétaire de séance

Claude BRUN

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Modification de la convention financière avec le Conseil Départemental de l'Ardèche

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la convention attributive de subvention conclue le 23 novembre 2016 entre le syndicat mixte ADN et le Département de l'Ardèche ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le 23 novembre 2016, le syndicat mixte ADN a signé une convention attributive de subvention avec le Département de l'Ardèche pour la réalisation du projet de réseau d'initiative public FTTH bi-départemental ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit un lissage des paiements de l'aide départementale selon un cadencement de 2,5 millions d'euros par an sur une durée de 10 ans ;

Considérant qu'un montant de 5 millions d'euros reste à percevoir par le syndicat mixte ADN au titre de cette convention, soit 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2024 et 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2025 ;

Considérant toutefois que le département de l'Ardèche a récemment été frappé par des inondations d'une ampleur inédite ;

Considérant, en ce sens, qu'un arrêté publié le 5 novembre 2024 au Journal Officiel a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les 95 communes touchées par les pluies diluviennes du 16 au 20 octobre 2024 ;

Considérant que les dégâts considérables causés par ces intempéries, notamment sur la voirie routière, ont contraint le département à redéfinir sa stratégie budgétaire ;

Considérant que, dans ce contexte exceptionnel, le Président du Conseil départemental de l'Ardèche a sollicité un avenant à la convention de subvention afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'en 2027 et d'étaler le paiement du solde de 5 millions d'euros mentionné ci-avant selon le calendrier suivant :

Exercice	Montant
2024	1.5 M€
2025	1.2 M€
2026	1.2 M€
2027	1.1 M€
Total	5 M€

Considérant que la prorogation de la convention et l'étalement des paiements permettront de tenir compte de l'aggravation des contraintes budgétaires du département de l'Ardèche tout en maintenant le financement du projet FTTH ;

Considérant que la soutenabilité de ce nouveau cadencement des paiements a été examinée ;

Considérant que le principe de solidarité territoriale, élément fondateur du syndicat mixte ADN, incite à répondre favorablement à la demande du département de l'Ardèche ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à conclure, avec le Département de l'Ardèche, un avenant à la convention attributive de subvention afin de :

- Prolonger la durée de la convention de subvention de deux (2) ans ;
- Rééchelonner les cinq (5) millions d'euros restant à percevoir par le syndicat mixte ADN sur les exercices 2024 à 2027, selon le calendrier présenté ci-dessus ;
- De compléter l'article 4 de la convention par l'ajout de ce dispositif.

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que la présente modification n'impacte nullement le rythme de déploiement.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 026-200008027-20241209-BE20219-DE

N°2024-19

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Création d'un poste d'ingénieur hors classe et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu l'arrêté n° 202204 du Président du syndicat mixte ADN relatif à la mise en place des lignes directrices de gestion ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le budget ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Exécutif, ayant reçu délégation du Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que, s'agissant des avancements de grade, les lignes directrices de gestion du syndicat mixte ADN, arrêtées le 5 avril 2022, prévoient qu'il ne sera pas établi de critère et que tous les agents remplissant les conditions requises pourront être présentés ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président propose au Bureau exécutif la création d'un emploi d'ingénieur hors classe (cadre A de la filière technique) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que cet agent, rattaché à la Direction Informatique et Territoires Connectés, aura pour mission de piloter et d'assurer la sécurité informatique du syndicat mixte ADN et de travailler sur les usages et services ;

Considérant qu'il sera également chargé de la mise en œuvre de la future transposition de la directive NIS2 (Network and information Security) visant à protéger les administrations des acteurs malveillants ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire inscrit sur la liste d'aptitude ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition de création d'un poste d'ingénieur hors classe de catégorie A ;

- ARTICLE 2 : DE DÉCIDER que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1er janvier 2025 ou à son rendu exécutoire ;

- ARTICLE 3 : DE METTRE À JOUR le tableau des effectifs ;

- ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Création d'un groupe de travail en prévision d'une révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour la Drome et l'Ardèche

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu les articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) bi-départemental, élaboré en 2013, a été adopté par délibérations des conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme en date, respectivement, du 24 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant que le SDTAN se décline en deux volets, à savoir le volet « *infrastructures* » qui porte sur le développement des réseaux de communications électroniques et le volet « *usages et services numériques* » qui concerne notamment le développement de l'offre de services numériques sur le territoire ;

Considérant que pour faire face au développement rapide des infrastructures et usages numériques, une révision des deux volets du SDTAN devient désormais nécessaire ;

Considérant, d'une part, que la révision du volet « *infrastructures* », sur lequel le syndicat mixte ADN s'est jusqu'à présent principalement concentré, doit permettre de tirer les conséquences de la fermeture progressive du réseau cuivre et de s'inscrire dans l'objectif du Gouvernement, non prévu lors de l'élaboration de la politique publique du numérique, de généraliser la fibre sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant, d'autre part, que l'évolution rapide des technologies numériques a favorisé l'émergence de nouveaux usages et services notamment pour soutenir la transition énergétique, lutter contre la désertification médicale, développer de nouvelles stratégies d'apprentissage, simplifier les démarches administratives ou encore stimuler la productivité et le potentiel d'innovation des entreprises du territoire ;

Considérant que cette évolution engendre également un besoin de protection des personnes et des systèmes d'information ;

Considérant que pour répondre à ces attentes, multiples et croissantes, des acteurs publics et privés du territoire, il convient donc d'adapter le volet « *usages et services numériques* » du SDTAN ;

Considérant toutefois que la révision des ambitions formalisées dans le SDTAN doit se réaliser de manière collaborative, en impliquant l'ensemble des acteurs publics concernés, notamment les conseils départementaux, les syndicats d'énergies, les syndicats des eaux et les services de la Région en charge de la stratégie et de la gouvernance numérique régionale au travers du Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) ;

Considérant que pour piloter cette ambitieuse révision, un groupe de travail restreint, fonctionnant en mode projet, doit être mis en place ;

Considérant que les vice-présidents du syndicat mixte ADN ont proposé la désignation des personnes suivantes pour intégrer ce groupe de travail :

- Monsieur Joel BOYER (07) ;
- Monsieur Claude BRUN (07) ;
- Madame Christel FALCONE (26) ;
- Monsieur Christian REY (26).

Considérant que ce groupe de travail aura pour mission de travailler en étroite collaboration avec les représentants des conseils départementaux et régionaux du syndicat ; qu'il rendra compte régulièrement de ses travaux au Bureau exécutif ; qu'il pourra faire appel, si nécessaire, aux membres de la Direction des Systèmes d'Information ainsi qu'à d'autres acteurs pertinents et qu'il sera en mesure de proposer la mise en œuvre d'expérimentations, notamment en vue de la création d'un réseau LoRaWAN ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ACTER la nécessité de réviser le SDTAN dans ces deux volets ;

- ARTICLE 2 : DE METTRE EN PLACE le groupe de travail tel que composé par la présente délibération ;

- ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à réunir le groupe de travail en tant que de besoin.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le réseau de distribution publique d'électricité des communes d'Erôme et Gervans est assuré en régie ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de contractualiser une convention pour permettre le déploiement du réseau FTTH sur les lignes électriques aériennes ;

Considérant que cette convention, dont les membres du Bureau exécutif ont pu en prendre connaissance, a été élaborée sur la base du modèle FNCCR-ERDF ;

Considérant que l'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de déploiement sur les plans juridique, opérationnel et financier ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention objet de la présente délibération ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des éléments permettant sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;

- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

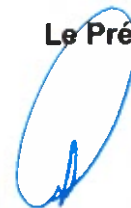
- ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9